

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix
et le LUNDI 1^{ER} MARS à dix-huit heures

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **commune de FLORENSAC**

- Salle des Spectacles - Domaine du Bosquet,

- **sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE

AGDE : M. Gilles D'ETTORE (**absent à partir de la question n°24**), Mme Christine ANTOINE, Mme Véronique SALGAS, M. Christian THERON, M. Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA

AUMES : M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Pierre THIEULE

CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER

FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA

LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX

NIZAS : Mme Geneviève ROULET

PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mmes Angéla RODRIGUES, Marie IVORRA

PINET : M. Gérard BARRAU

POMEROLS : MM. Robert GAIRAUD, Gérard ORTIZ

PORTIRAGNES : MM. Claude EXPOSITO, Jean-Louis BISQUERT

SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ

SAINT PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER

VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Représentés :

AGDE : M. Thierry NADAL (représenté par Mme MATTIA)

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS (représenté par M. THIEULE)

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD (représenté par M. RYAUX)

NIZAS : M. Guy MILLAT (représenté par Mme ROULET)

POMEROLS : Mme Rosine DOLZ (représentée par M. ORTIZ)

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY

BESSAN : M. Robert RALUY

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

PEZENAS : M. Patrice DREVET

PORTIRAGNES : M. Gérard PEREZ

- COMPTE RENDU -

→ **M. Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :**

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 25 janvier 2010 :**

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

* * *

*

Monsieur le Président propose de RETIRER 1 question à l'ordre du jour

→ **PROROGATION OPAH RU D'AVRIL A DECEMBRE 2010 : production de logements sociaux**
au motif que la convention correspondante est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

PREAMBULE :

Pour accueillir l'Assemblée **monsieur GAUDY** tient, tout simplement, à dire un mot sur la journée de dimanche où s'est déroulé le Carnaval 2010 qui a remporté un grand succès, notamment, avec la danse de l'animal totémique, cheval offert aux Florensacois par Catherine de Médicis qui avait passé une nuit à Florensac et avait été émerveillée par le village. Manifestement c'était une journée bien remplie pour tout le monde.

Monsieur D'ETTORE indique qu'après le Débat d'Orientation Budgétaire, monsieur Alain VOGEL-SINGER prendra la présidence en cours de séance car il doit s'absenter pour assister à un réunion de dernière minute et donne quelques information sur :

la Réforme de la Taxe Professionnelle

Les services de l'Eat organisent une réunion d'information en présence du Sous-préfet sur le remplacement de la TP par de nouvelles ressources fiscales le **mercredi 3 mars à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville de Pézenas (salle des mariages)**

le Salon VINISUD à Montpellier

L'Association Route des Vignerons et des Pêcheurs, dans le cadre de ses actions de promotion – valorisation a participé les 22, 23 et 24 février 2010 au Salon VINISUD à Montpellier.

Il faut toutefois souligner que malgré l'irrégularité des résultats par participant, certains ont réalisé un très bon salon en terme de contacts et de retombées.

Le Salon PROWEIN en mars

Les 21, 22 et 23 mars 2010, 16 viticulteurs seront présents au Salon PROWEIN de Dusseldorf confirmant l'intérêt porté par nos producteurs aux Salons véritablement tournés vers l'exportation.

Concernant l'AEROPORT :

- Après Londres et Bristol en Angleterre, Düsseldorf en Allemagne, Ryanair ouvre une nouvelle ligne vers Stockholm en Suède à partir du 13 avril prochain. Outre ces 4 destinations européennes, l'Aéroport continuera de proposer un cycle de vols saisonniers depuis Billund au Danemark. L'objectif serait d'atteindre les 120 000 passagers en 2010.
- Création d'une 2ème salle d'embarquement et agrandissement de l'espace de contrôle sûreté pour un investissement de près de 300 000 € dans le cadre du programme de travaux d'extension de l'aérogare.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc" se réunira : lundi 8 mars 2010 à 11 heures

POLE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE :

17. → INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE POMÉROLS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE LA CAHM :

Monsieur le Président expose qu'afin de pourvoir au remplacement de monsieur ALARCON Pierre décédé, le Conseil Municipal de la commune de Pomérols en date du 26 janvier 2010 a désigné *monsieur ORTIZ Gérard* en qualité de *délégué suppléant* au sein du Conseil communautaire.

Il précise que monsieur ORTIZ a sollicité sa participation au sein de la commission « *Communication – Tourisme – Viticulture – Agriculture – Terroir* » de la structure.

Par conséquent, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de désigner monsieur ORTIZ Gérard comme membre au sein de la structure.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la nomination de monsieur ORTIZ Gérard en tant que délégué suppléant représentant la commune de Pomérols au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'INSCRIRE** monsieur ORTIZ au sein de la commission précitée de la CAHM.

18.→ REPRESENTATION DE LA CAHM AUX ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION : Election d'un Représentant de la CAHM au sein de l'Office de Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault en tant que membre suppléant au "COLLEGE DELEGUES COMMUNAUTAIRES"

Monsieur le Président rappelle que dans une optique de rééquilibrage entre les communes de l'arrière pays et celles du littoral, la CAHM a inscrit, dans le cadre de la compétence développement économique, des actions liées à la politique touristique en programmant une série de missions conduisant à la réalisation effective d'actions d'accueil d'information des touristes et de promotion touristique sur les 16 communes de l'arrière pays reconnues d'Intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire en date du 11 mars 2003, a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous forme de Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Pézenas Val d'Hérault.

Par délibération en date du 28 avril 2008, la Communauté d'agglomération a désigné ses 23 représentants répartis au sein de trois collèges :

- 13 délégués communautaires
- 5 conseillers municipaux issus des communes membres de la CAHM
- 5 représentants socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme.

Il est nécessaire de pourvoir au remplacement de monsieur ALARCON Pierre décédé, qui était membre suppléant au titre du « collègue délégués communautaire ».

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection d'un nouveau Représentant auprès de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault.

**⇒ Le Conseil communautaire décide
à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection du nouveau Représentant à l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault ;

à l'UNANIMITE

- **D'ELIRE** *monsieur ORTIZ Gérard*, nouveau représentant de la CAHM en tant que membre suppléant au sein du Collège "délégués communautaires" de l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

FINANCES :

Avant d'exposer le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 **monsieur D'ETTORE** indique que celui-ci marque la continuité des opérations et en même temps la prudence sur le plan budgétaire eu égard aux réformes en cours. La première volonté c'est toujours de mettre l'accent sur les investissements pour soutenir non seulement l'activité des entreprises et donc l'emploi mais surtout de faire avancer les projets.

Il s'agit donc, d'une politique d'investissement à la fois volontariste mais en même temps prudente parce que les capacités financières sont toujours fragilisées à la fois par les réformes en cours même s'il est vrai que tout sera compensé. Cette prudence doit nous amener à contenir l'évolution de la masse salariale. Cette gestion rigoureuse du fonctionnement continuera à être appliquée comme les années précédentes.

19. → DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2010 :

Monsieur le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (art. L 2312-1 du C.G.C.T.) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Ce débat doit se dérouler lors de la séance du Conseil communautaire programmée le 1^{er} mars 2010 (le Budget Primitif devant être voté le 29 mars 2010).

Le D.O.B. représente une étape essentielle du processus budgétaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Pour 2010, la volonté de notre agglomération est de maintenir sa politique d'investissement afin de poursuivre la relance économique avec un budget volontariste et prudent.

Ce budget devra - comme les précédents - contribuer à l'atteinte des 5 objectifs retenus dans le projet d'agglomération :

- 1) gérer la forte croissance démographique en améliorant la structuration du territoire afin de préserver ses ressources naturelles
- 2) renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé et favoriser l'émergence d'activités nouvelles

- 3) dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- 4) affirmer l'identité du territoire afin de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs
- 5) permettre à tous de contribuer au développement du territoire

Il doit également permettre d'inscrire l'action communautaire dans le cadre du contrat de projets État-Région Languedoc-Roussillon pour la période 2007 – 2013 qui trace une stratégie autour de 3 axes :

- développer les atouts de la compétitivité (encouragement à la recherche et à l'innovation ; valorisation des pôles de compétitivité et accompagnement des filières industrielles ; adaptation de l'enseignement supérieur)
- accompagner le développement économique et favoriser la cohésion sociale et territoriale (soutien aux activités de la pêche et développement des activités liées au nautisme ; restructuration de la viticulture ; compétitivité des filières agricoles et forêt ; fluidité des échanges ; programme d'accès et de retour à l'emploi ; formation et qualification ; rénovation urbaine et action foncière)
- assurer les conditions d'un développement durable (pour une gestion équilibrée de la ressource ; prise en compte des risques naturels et technologiques ; développement des énergies renouvelables)

Notre structure continuera également son partenariat avec l'État, le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon dans le cadre du contrat d'agglomération, ainsi que le Conseil Général de l'Hérault à travers le contrat départemental de projets. L'élaboration d'orientations budgétaires suppose de tenir compte du contexte économique global avant de retracer la situation financière de la structure, puis d'évoquer les perspectives d'avenir.

I – LE CONTEXTE NATIONAL EN 2010 :

· Perspectives macro-économiques

La France est sortie de récession au printemps 2009 grâce au commerce extérieur faisant mieux que la Zone Euro dans son ensemble.

Mais les facteurs de soutien de l'activité (soutien des dépenses et désinflation) qui ont été bénéfiques en 2009, ne joueront quasiment plus en 2010.

En matière d'emploi, le taux de chômage dépassera le seuil des 10 % de la population active en 2010.

L'inflation sera jugulée à environ 1% à 1,2%, malgré la hausse des prix des matières premières.

Cette faible inflation doit soutenir la consommation des ménages à un niveau suffisant pour alimenter l'activité économique, malgré l'évolution limitée du revenu disponible et un moindre recours au crédit.

L'épargne des ménages – qui atteint un niveau élevé - ne devrait pas augmenter.

Côté entreprises, les conditions d'un rebond ne sont pas réunies à court terme et les perspectives sont incertaines (demande étrangère). Les actions des pouvoirs publics en faveur de la relance devraient porter leurs fruits en cours d'année.

Aussi, les finances publiques resteront durablement dégradées. Le déficit public approchera les 9% du produit intérieur brut (P.I.B.) en 2010, tirant le ratio de dette publique au-delà des 85% du P.I.B.

· Sur le plan financier

Loi de finances 2010 : dispositions relatives aux collectivités locales

Les principaux axes des dispositions relatives aux collectivités locales sont les suivants :

- participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques
- soutien à l'investissement local
- suppression de la taxe professionnelle

Le volume global des concours financiers de l'État aux collectivités locales est fixé chaque année en fonction de l'évolution de « l'enveloppe normée ». Afin de concentrer l'évolution de son effort financier sur les autres composantes de cette enveloppe (autres dotations, compensations dites « variables d'ajustement » telles que la dotation de compensation de la TP dont la baisse sera limitée à -5,7%), l'État a décidé de modifier le mécanisme d'indexation de la DGF : le montant de la DGF 2009 est majoré de 0,6% (soit la moitié de l'inflation prévisionnelle).

En incluant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), cette enveloppe augmente globalement de 1,2% (inflation prévisionnelle) et s'élève à 57 Md € (hors réforme T.P.).

Réforme de la Taxe Professionnelle :

Au travers de la suppression de la taxe professionnelle et de l'instauration de recettes de substitution, la loi de finances pour 2010 met en place une profonde réforme de la fiscalité locale. Elle marque une nouvelle et déterminante étape dans la politique du Gouvernement de soutien à l'investissement et à l'emploi, en allégeant d'environ 12,3 milliards d'euros la fiscalité des entreprises qui produisent, embauchent et investissent en France.

Pour les entreprises, la réforme est immédiate, et elles payent dès 2010 la nouvelle « contribution économique territoriale », globalement plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette CET se décompose en deux parties :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE) (correspond à l'actuelle part foncière de la TP assise sur la valeur locative des locaux), dont le taux d'imposition est fixé par chaque collectivité
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), payée par les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 500 €, et dont le taux national est de 1,5% (un mécanisme de dégrèvement atténue l'impact de cette cotisation pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 152 500 € et 50 000 000 €).

En revanche, **pour les collectivités**, sa mise en œuvre se fera en deux étapes :

- En 2010, les collectivités locales ne vont pas percevoir de produit fiscal à proprement parler, mais une ressource de substitution appelée « compensation-relais ». Cette compensation est la somme de deux composantes, dont seule la seconde évolue en fonction du taux voté, appelé « taux relais » qui ne sert pas à la taxation mais au calcul de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. Les collectivités sont assurées de percevoir un produit équivalent à celui du produit de la taxe professionnelle de 2009.

Ce taux relais est voté dans les conditions et limites prévues pour le taux de la TP au 31 décembre 2009, à l'exception de la règle qui permettait une déliaison partielle du taux de TP dans la limite de 1,5 fois l'évolution du taux des taxes ménages.

- A partir de 2011, les collectivités bénéficieront d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. En effet, un mécanisme de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer la stabilité de leurs moyens de financement.

Ces impôts nouveaux ou recettes nouvelles comprendront : l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) [seront notamment imposés : les éoliennes, les centrales photovoltaïques, les transformateurs électriques, les stations radio-électriques, les répartiteurs principaux téléphoniques, le matériel ferroviaire roulant transportant des personnes] ; le transfert par l'État « des frais de gestion » de la fiscalité directe locale qu'il percevait sur les redevables ; le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ; le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que la part départementale du foncier non-bâti.

Ainsi, de droit, toutes les communautés d'agglomération seront désormais à fiscalité mixte.

II- SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

L'exercice 2009 est clos mais les pointages avec le comptable ne sont pas terminés.

La masse salariale s'est élevée à 10 950 776,69 € en 2009, en hausse limitée à + 2,56%. L'effectif de la structure s'élève fin 2009 à 342 agents.

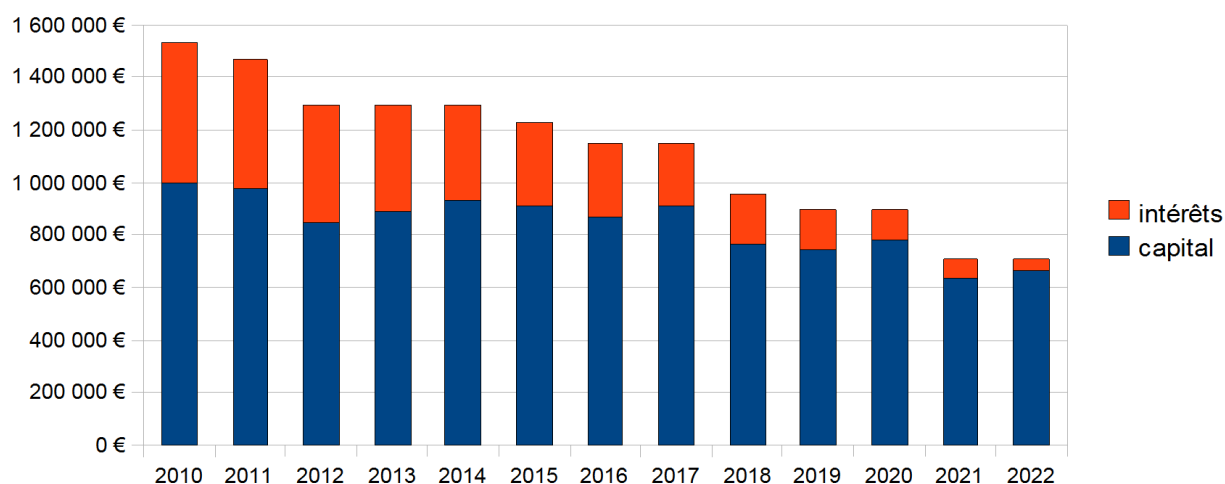
Le produit de taxe professionnelle pour 2009 s'est élevé à 14 878 535 €, auquel se rajoute le produit des rôles supplémentaires perçu en cours d'année égal à 677 411 €. Après déduction des attributions de compensation reversées aux communes (3 837 665 €), le produit disponible était de 11 718 281 €.

La dotation globale de fonctionnement est passée de 7 442 083 € en 2008 à 7 382 635 €. Cette recette représente un peu plus du quart de nos recettes de fonctionnement (hors TEOM)

Les dépenses d'équipement payées en 2009 ont été de 6 127 334 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2009 est de 11 505 635,81 € contre 11 988 852,32 € en 2008, soit une baisse de 4%. Un emprunt de 500 000 € a été mobilisé fin 2009 pour équilibrer la section d'investissement.

amortissement prévisionnel de la dette actuelle



III – ORIENTATIONS POUR 2010

Le budget 2010, et les budgets suivants, devront être volontaristes pour faire évoluer le territoire et prudents au regard de nos capacités financières. Aussi, le souci constant de maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement, qui passe par une maîtrise des effectifs, une gestion rigoureuse et un effort de planification doit continuer à guider les choix.

Face à la crise, notre Communauté d'Agglomération doit assumer le pari de la relance. Pour cela, elle poursuivra sa politique d'investissement.

La cohérence des actions envisagées a pour finalité le développement durable et équilibré du territoire.

C'est pour cela qu'est lancée en 2010 l'élaboration de notre Agenda 21, afin de prendre en compte les dimensions économiques, environnementales et sociales, dans l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire. Cette année va être consacrée à la définition des enjeux de développement durable du territoire à travers l'adaptation du projet d'agglomération, qui devra être compatible avec les 5 finalités du « cadre de référence national », déclinaison de la stratégie nationale de développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- dynamique de développement suivant des modes de consommation responsables.
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources.
- épanouissement de tous les êtres humains.
- cohésion sociale, solidarité entre territoires et générations

L'élaboration de notre agenda 21 va nous permettre d'être en « phase » avec les démarches menées par les partenaires que sont entre autres l'État, la Région, le Département et être par conséquent plus performant dans les négociations financières des programmations liées aux contrats de territoire. Dès cette année, quelques actions pilotes vont être engagées : sensibilisation à la démarche de performance énergétique à destination des futurs acquéreurs sur le PAEHM du « Puech », chauffage solaire pour le Centre aquatique, accompagnement des projets photovoltaïques, remise en service de l'ancien forage du centre technique des Champs blancs...

Les projets 2010 porteront en particulier sur l'aménagement des Parcs d'activités Economiques (lancement de la procédure de choix de l'aménageur du PAE de la « Capucière » à Bessan ; commercialisation du PAE du « Puech » à Portiragnes...), la construction d'équipements communautaires sportifs (2ème tranche du centre aquatique), la réhabilitation échelonnée sur 3 ans d'un site patrimonial remarquable à vocation culturelle (1ère tranche du théâtre de Pézenas, installé au début du XIXème siècle dans l'ancienne chapelle des pénitents noirs), le soutien aux opérations de création et de rénovation de l'habitat, et la confortation de la dune de Portiragnes.

Le quotidien de nos habitants doit être facilité avec des services de qualité et accessibles à tous. Pour cela, l'offre de transport public va être développée (plus de bus, plus de lignes, baisse des tarifs...) à partir du 1er mars 2010 avec la mise en service du nouveau réseau « CAPBUS ».

Le cadre de vie sera amélioré grâce à la valorisation des richesses de notre territoire (circuit des belvédères, espaces naturels protégés et Natura 2000...), et à la poursuite du programme annuel de remplacement des matériels et véhicules notamment pour les missions espaces verts et propreté-voirie.

Enfin, l'action de soutien aux communes pour les mises en valeur des cœurs de village sera poursuivie (fonds de concours à 3 communes : Adissan, Caux, Montagnac, pour un montant de 210 000€).

L'ensemble de ces actions permettra d'améliorer le cadre de vie de nos 66 600 habitants et de maintenir l'attractivité de notre territoire en préservant les richesses.

Au niveau des recettes, il est envisagé :

- d'augmenter le taux d'imposition de la CFE qui était resté stable depuis 2005 et qui est le plus bas parmi les communautés d'agglomération de l'Hérault. Compte tenu de la règle de lien entre ce taux et les taux des taxes ménages, il pourrait être porté de 19,94% à 20,17% (soit une hausse légère de 0,23 qui représente + 1,15%)
- de prévoir une enveloppe maximale d'emprunts comprise entre 5 et 6 millions d'euros

A noter que notre agglomération devrait voir sa dotation intercommunalité évoluer selon la règle de la garantie minimum d'augmentation, ce qui laisse supposer une dotation 2010 en hausse limitée à + 0,51% (+ 37 000 €).

Le financement des investissements repose, dans le cadre d'une situation financière équilibrée et maîtrisée dans la durée, sur la possibilité de dégager un autofinancement suffisant ; pour cela il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement par une préparation budgétaire minutieuse qui passe par un recensement précis et un arbitrage rigoureux des crédits demandés par les différents services. Les actions de modernisation, de rationalisation et de recherches d'économies seront continuées.

L'objectif concernant les charges de personnel (chapitre 012) est de maîtriser l'augmentation annuelle (liée au « glissement-vieillesse-technicité ») à un niveau qui peut être évalué à + 3% environ. Les seules créations de postes (limités à 3 ans) envisagées concernent 3 chargés de mission dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement durable du territoire (espaces ruraux et agricoles), qui seront fortement subventionnés.

Les actions de formation pour une professionnalisation accrue des agents seront poursuivies dans le cadre du plan de formation, ainsi que celles liées à une meilleure mise en œuvre des mesures de prévention des risques au travail.

IV – BUDGETS ANNEXES :

Le Budget principal de la C.A.H.M. est complété par 10 Budgets annexes :

- TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE : le 1er mars 2010 interviendra la délégation de service public avec la société CARPOSTAL pour la gestion de notre compétence transport urbain des personnes. Il sera financé principalement par le versement transport payé par les personnes employant plus de 9 salariés (au taux de 0,6% sur les rémunérations) soit un produit 2010 de l'ordre de 1 650 000 € d'une part et une participation du budget général de 300 000 €, d'autre part.
- LE PARC TECHNOLOGIQUE à Saint-Thibéry : le projet de repositionnement d'une grande entreprise régionale endogène est toujours à l'étude. Ce périmètre est donc pour l'instant en attente d'aménagement.
- LA CROUZETTE à Saint-Thibéry : en fin d'aménagement et de commercialisation.
- LES PRADELS à Pomerols : le projet initial a été abandonné. Un nouveau projet (face au premier) est à l'étude et nécessite une modification partielle du P.O.S. de Pomerols. Il est envisagé vu la faible superficie concernée de laisser opérer un aménageur privé.
- LA CAPUCIERE à Bessan : les acquisitions dont la négociation à l'amiable a été possible ont été réalisées. La C.A.H.M. maîtrise la majeure partie du périmètre. La DUP est terminée. Au premier trimestre 2010 seront terminées l'étude d'impact et l'étude « amendement Dupont ». Le conseil communautaire pourra approuver la création de la ZAC, valider son périmètre et choisir l'aménageur.

- LE PUECH à Portiragnes : Les travaux d'aménagement seront terminés fin mars 2010. Les premières attributions seront validées dès ce premier trimestre.
- LES CLAIRETTES à Adissan : projet en suspens.
- L'AUMORNE à Florensac : la maîtrise foncière est assurée. Un accord avec les riverains a été obtenu pour mutualiser les frais d'aménagement et doit être validé par acte notarié. Les études techniques sont en cours. Début de la pré commercialisation.
- LA MEDITERRANEENNE à Agde : les acquisitions foncières ont été faites fin 2009 et une analyse des potentialités du site est en cours.
- LE ROUBIE à Pinet : lancement des études et des acquisitions foncières sur le nouveau périmètre.

En conclusion nous devons tous dans cette période de crispation des finances publiques faire preuve de maîtrise sur nos dépenses de fonctionnement et avoir à cœur plus que jamais le soutien à l'activité économique par l'investissement fort de notre collectivité ainsi que par le développement de nos parcs d'activités favorisé par notre positionnement stratégique et nos atouts. Les orientations que nous arrêteront devront être ambitieuses afin de faire face aux enjeux de demain dans un paysage institutionnel redessiné. Ainsi nous pourrions transformer les contraintes en opportunités et forces créatrices de richesses. Le développement cohérent de toutes les communes au bénéfice de tous les habitants doit être au cœur de notre démarche

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010, conformément aux règles légales en vigueur.

Monsieur D'ETTORE précise que l'ambition de ces orientations budgétaires c'est de valoriser des positionnements stratégiques et des atouts pour faire face aux enjeux de demain en garantissant la continuité des actions avec détermination.

La réforme des collectivités va être discutée au Parlement et elle aura, forcément, des incidences d'ici 2014 sur la vie des agglomérations (le mode de scrutin risque de changer pour désigner les délégués communautaires). Cette année, il s'agit de poursuivre ces politiques là, de le faire toujours dans l'esprit de fraternité et de respect qui rassemble les Elus et de faire en sorte, malgré la difficulté de sortir de la crise, de miser sur le développement économique et touristique, secteurs créateurs d'emplois. Autant d'atouts qui permettront de regarder l'avenir avec sérénité, même si cette année il faut faire attention aux dérapages et rester dans l'épure financière que les recettes imposent à l'Agglo. Il en appelle à tous pour faire preuve, là aussi, d'esprit de responsabilité et de saine gestion.

Il tient à souligner le professionnalisme des équipes espaces verts-propreté voirie qui ont fait d'énormes progrès et qui apportent beaucoup de satisfaction ainsi que le service des droits des sols qui apporte un service qui était attendu auprès des populations. L'agglomération reste quand même une institution de proximité, il faut donc parler de ses services qui font la fierté collective.

Monsieur le Président est à l'écoute d'éventuelles observations concernant ce DOB.

Monsieur MONÉDÉRO fait quelques remarques sur cette présentation.

Dans la partie analyse sur le taux de chômage sur le territoire intercommunal, celui-ci est supérieur au taux national. Concernant les actions des pouvoirs publics sur la relance, elles sont quand même assez faibles et l'effet bouclier fiscal a peu d'effet sur le territoire de l'Agglo.

Pour ce qui est de la réforme de la Taxe Professionnelle, il faut être conscient de la nécessité d'investir mais la marge de manœuvre est incertaine en raison du manque de visibilité -comme l'a rappelé le Président- qui est lié à cette réforme sur la fiscalité locale des collectivités. Monsieur Monédéro suggère à monsieur le Député de demander aux députés de son territoire d'intervenir auprès du Gouvernement pour avoir un peu plus de garanties sur les nouvelles ressources.

Concernant l'amortissement prévisionnel qui figure dans ce DOB, celui-ci tient compte uniquement des dettes actuelles et ignore les dettes futures, notamment, celle liée à l'investissement du futur Centre aquatique sur la commune d'Agde.

D'un point de vu positif, il constate que le service des transports en commun est très prometteur en donnant satisfaction aux populations du territoire et que le remplacement du matériel des espaces verts – propreté voirie est une bonne chose.

Il est répété fréquemment qu'il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement, mais il ne faut pas oublier que la CAHM est une agglomération de services aux populations. Il ne faudrait pas qu'une trop grande maîtrise se traduise par une altération des services. Dans les dépenses de fonctionnement, les variables d'ajustement sont souvent les charges de personnel et il ne faudrait pas continuer à réduire les effectifs au détriment de la population.

Sur ce point là, monsieur D'ETTORE précise que les efforts consentis en 2009 au niveau des frais de personnel ont surtout été sur les emplois saisonniers et ne concernent que les communes littorales et en premier lieu Agde. Il remercie, d'ailleurs, les chefs de service, les cadres et les employés qui ont su répondre et assurer un bon niveau de service rendu. Il faut que tout le monde prenne conscience que la France traverse une crise et qu'il ne serait pas concevable de demander plus au contribuable. C'est le message qu'il souhaite faire passer et ajoute qu'il est vrai que la réduction, par exemple sur les emplois saisonniers a fait prendre conscience aussi aux gens présents qu'il fallait qu'ils redoublent d'effort et ils l'ont fait.

Il n'a pas eu le sentiment que le niveau du service public ait été altéré parce qu'il est compensé, chaque année, par la professionnalisation des effectifs (les agents sont un peu plus formés chaque année) et, comme monsieur Monédéro l'avait justement souligné, les investissements en matière d'achats de matériel eux ne sont pas foncièrement altérés et au niveau des marchés publics les coûts sont souvent moindre par rapport à ceux qui avaient été estimés, la concurrence est d'ailleurs plus féroce en période de crise. La mécanisation des services évolue et se trouve être toujours en bonne marche ce qui permet de compenser quelque peu les augmentations de travaux, notamment sur les espaces verts. Il ne faut pas oublier aussi que la mutualisation des services a des effets immédiats (service élagage, arroseuses, balayeuses, aspirateurs à feuilles...) d'autant plus dans notre territoire qui se veut d'accueil touristique.

Aujourd'hui, il faut faire face à ces réalités. L'endettement est loin d'être alarmant. Certaines compétences transférées ont participé au coefficient intégrateur fiscal à une époque ce qui a valu à la CAHM d'être la 7ème agglomération de France la mieux dotée en terme d'aides de l'Etat.

Monsieur AMIEL précise que pour ce genre de services, les économies d'échelle ne peuvent pas se faire la 1ère année ni la 2ème année. Elle ne sont visibles qu'au bout d'un certain nombre d'années. D'ici 3 à 4 ans les gains de productivité seront bien meilleurs qu'aujourd'hui.

Monsieur FAGES intervient pour sensibiliser l'Assemblée sur l'importance que représente l'insertion associée au développement économique. Dans le domaine de l'emploi, le territoire de la CAHM est en grande difficulté et il est important -au vu de la compétence de la Communauté d'agglomération- que les efforts nécessaires soient consentis dans ce domaine. Il souhaite que le dispositif mis à la disposition de la Communauté d'agglomération soit mieux mis en cohérence afin de travailler plus directement avec le milieu économique et les entreprises et de favoriser les démarches professionnelles avec une approche de la formation qui doit conforter cette démarche d'insertion et amener une meilleure qualification qui permettront un meilleur accès à l'emploi. La CAHM a donc un rôle important à jouer.

Monsieur D'ETTORE est conscient du nombre de chômeurs sur le territoire puisque la saisonnalité est très forte sur la région. Par contre, le chiffre de chômeurs de longue durée est proportionnellement plus faible. L'ensemble des projets que développe l'Agglomération visent à essayer de diversifier l'activité, notamment sur les parcs d'activités économique et ainsi favoriser la consolidation des emplois à l'année. Il est à noter que le tourisme a été un amortisseur de crise et a permis d'offrir 6 mois de l'année du travail à la population.

Monsieur VOGEL-SINGER est très intéressé dans ce Débat d'orientation par la présentation d'un projet d'agglomération et d'une démarche d'Agenda 21. Il faut être visible et afficher clairement ce qui est envisageable de faire car il est important que les actions menées soient perceptibles par la population.

Monsieur GAUDY est satisfait de voir que l'habitat garde une place prépondérante dans ce DOB. Concernant les logement sociaux, la DDE a fait savoir que l'enveloppe dédiée aux logements sociaux allait baisser de 20 %. Le PLAI diminuerait de 3 000 € et le PLUS baisserait de 1 300 € également. Monsieur GAUDY compte sur le mandat de Député de monsieur D'ETTORE pour sensibiliser les instances gouvernementales.

→ **SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACCORDEES AUX COMMUNES SUR L'EXERCICE 2010 :**

Dans le cadre des subventions d'équipements versées aux communes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu, pour l'année 2010, trois communes afin de les soutenir dans leurs projets d'investissement communaux selon le règlement d'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux adopté en séance du 24 mai 2005, le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet, et les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif 2010 (opération 508).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les versements des subventions d'équipement aux communes suivantes afin de soutenir leurs projets :

20. → SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNE DE CAUX POUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE DEVIATION D'ACCES AU PAEHM DE "LA FONTAINE" :

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération à travers l'objectif partagé de gestion urbaine souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, restructuration des centres anciens et des entrées de ville et, à ce titre, a retenu le *projet de réalisation d'une déviation d'accès au Parc d'Activités Economiques de « LA FONTAINE » à Caux* au titre de la programmation 2010.

Il précise que le transit actuel des poids lourds par l'avenue de Fontès pose de sérieux problèmes de sécurité tant pour les usagers que pour les habitations, d'autant que le trafic poids lourds s'est considérablement densifié compte tenu du développement significatif des entreprises présentes sur le PAE, et notamment de deux d'entre elles (Sun Abris et Transports Villanti). L'estimation prévisionnelle des travaux de la déviation s'élève à 225 640,50 € HT.

Il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 €* à la commune de Caux conformément à l'article 2 du règlement d'intervention précité et à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Caux d'un montant de 70 000 € pour le projet de réalisation d'une déviation d'accès au PAEHM « LA FONTAINE ».

21. → SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNE D'ADISSAN POUR LE PROJET GLOBAL DE REHABILITATION DU CENTRE URBAIN :

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération à travers l'objectif partagé de gestion urbaine souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, restructuration des centres anciens et des entrées de ville et, à ce titre, a retenu le *projet global de réhabilitation du Centre urbain d'Adissan* au titre de la programmation 2010.

Il précise que suite à l'acquisition de l'ancienne maison MAUZAC qui deviendra l'Hôtel de Ville, la commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser ce projet comprenant la mairie, la salle du Conseil, les espaces verts mitoyens ainsi que le parking rural dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 830 000 € H.T.

Il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 €* à la commune d'Adissan conformément à l'article 2 du règlement d'intervention précité et à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune d'Adissan d'un montant de 70 000 € pour le projet global de réhabilitation du Centre urbain.

22. → SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNE DE MONTAGNAC POUR LE PROJET GLOBAL DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN :

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération à travers l'objectif partagé de gestion urbaine souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, restructuration des centres anciens et des entrées de ville et, à ce titre, a retenu le *projet global de réhabilitation et d'aménagement du Centre ancien de Montagnac* au titre de la programmation 2010.

Il précise que la commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser des travaux concernant l'aménagement et l'environnement immédiat du "patio de l'esplanade" qui va accueillir le futur supermarché et qui a pour vocation de dynamiser le centre ville et le commerce traditionnel dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 280 400 € H.T.

Il invite l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 €* à la commune de Montagnac conformément à l'article 2 du règlement d'intervention précité et à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Montagnac d'un montant de 70 000 € pour le projet global de réhabilitation et d'aménagement du Centre ancien.

MARCHES PUBLICS

23. → MARCHE N°2009-44 AMENAGEMENT DES VRD DU CENTRE AQUATIQUE SUR AGDE : attribution des marchés de travaux

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre des travaux de construction du Centre aquatique communautaire sur Agde, l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers du projet a fait l'objet d'une consultation distincte de celle des travaux, sur la base d'un montant estimatif de 2 417 334,50 € HT.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en date du 7 janvier 2010 et qu'à l'issue de celui ci, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

→ Lot 1 « Terrassement généraux-Voirie eaux pluviales » à l'entreprise EIFFAGE/MAZZA pour un montant de 950 000 € HT ;

→ Lot 2 « Réseaux humides AEP-EU-GC » à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 230 443,15 € HT ;

→ Lot 3 « Revêtement de sol » à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 115 202,50 € HT ;

→ Lot 4 « Réseaux secs » à l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 352 986 € HT ;

→ Lot 5 « Aménagement paysager » à l'entreprise PEPINIERE ET PAYSAGE pour un montant de 624 774,30 € HT

Monsieur le Rapporteur indique que le montant global de l'opération s'élève à la somme de 2 273 405,95 € HT, soit une moins value de 143 928,55 € HT par rapport à l'estimation de base et propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE PASSER** les avenants tels énoncés ci dessus.

**Monsieur D'ETTORE quitte la séance et donne la présidence
à monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.**

24. → AMENAGEMENT DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : Avenants aux marchés de travaux

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de l'aménagement du PAEHM du « PUECH » à Portiragnes, la Communauté d'agglomération a attribué deux marchés de travaux (marché N°2008-07 et 2009-052) correspondant à deux phases distinctes.

Des modifications dans le tracé des voies ainsi que de nombreuses corrections techniques exigées *d'une part* par les concessionnaires (France Télécom, Lyonnaise des eaux, BRL et EDF) et *d'autre part* par la mise en place d'un réseau fibre optique dans le Parc d'Activités vont entraîner des travaux en moins et plus values sur 4 lots répartis sur les deux phases de l'opération.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer les avenants suivants :

Marché N°2008-07 (phase 1) :

→ Lot 1 « « Terrassement généraux-Voirie » attribué à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS /MAZZA HERAULT AGENCE pour un montant de 702 861,50 € HT : un avenant N°2 de moins value de 23 642,55 € HT ramenant ainsi le marché à la somme de 679 218,95 € HT

→ Lot 2 « Réseaux humides » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 382 889,00 € HT un avenant N°1 de plus de 19 550,42 € HT portant la marché à la somme de 402 439,42 € HT ;

→ Lot 3 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise BORDERES pour un montant de 229 220,70 € HT un avenant N°1 de plus value de 49 353,80 € HT portant le marché à la somme de 278 574,50 € HT ;

Marché N°2009-052 (phase 2) :

→ Lot 3 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise BORDERES pour un montant de 8 583,00 € HT : un avenant N° 1 de plus value de 8 583,00 € HT portant le marché à la somme de 48 229 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE PASSER** les avenants tels énoncés ci dessus.

25. → MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES - ACHATS DE DOCUMENTS SONORES ET IMAGES ANIMEES : lancement du DCE

Monsieur Jacques GARRIGA, vice-président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels expose que dans le cadre du réseau des Médiathèques intercommunales, la Communauté d'agglomération a un marché de fournitures de documents sonores (CD Audio) et d'images animées (DVD) qui prend fin au 12 juin 2010.

Il précise que le dossier de consultation comprendra deux lots : lot 1 « Documents sonores » ; lot 2 « Images animées » et que le montant annuel estimé du marché s'élève à la somme de 17 680 € HT et propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'Appel d'offres ouvert et de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et de passer à l'issue de cette dernière des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum.

26. → RENOUELEMENT DU MATERIEL POUR LE SERVICE PROPRETE VOIRIE-ACQUISITIONS DE BALAYEUSES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés (nomenclature 14.06)

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre du fonctionnement du service propreté voirie et du renouvellement des acquisitions de matériels, deux balayeuses doivent être remplacées : la balayeuse n°3416050702 à Portiragnes et la balayeuse n° 645 ACK à Vias.

Au vu des délais administratifs et des délais de livraison et considérant que ce matériel doit être opérationnel pour la saison estivale 2010, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer, dès à présent, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'achat de ces deux balayeuses, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

Il précise que le dossier de consultation comprendra deux tranches : une tranche ferme, estimée à 118 000 € HT pour l'acquisition d'une balayeuse 5 m³ et une tranche conditionnelle, estimée à 118 000 € HT pour l'acquisition d'une balayeuse de 5 m³, tranche qui sera conditionnée par l'octroi des crédits ouverts au titre du BP 2010 sur cette opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

27.→ RENOUELEMENT DU MATERIEL POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - ACQUISITIONS DE MATERIELS AGRICOLES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés (nomenclature 21.05)

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre du fonctionnement du service espaces verts et du renouvellement des acquisitions de matériels, les besoins estimés pour l'année 2010 (nomenclature 21.05) ont été évalués à la somme de 168 300 € HT.

Il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels agricoles et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres et précise que le dossier de consultation d'entreprises comprendra 6 lots :

- Lot 1 « acquisition d'un tracteur et d'une épareuse » pour un montant de 84 000 € HT
- Lot 2 « acquisition d'une remorque » pour un montant de 21 500 € HT
- Lot 3 « acquisition de matériels thermiques et petits matériels agricole et horticole » pour un montant de 27 500 €
- Lot 4 « acquisition de broyeurs » pour un montant de 12 000 € HT
- Lot 5 « acquisition de Bras taille haie » pour un montant de 18 500 €
- Lot 6 « acquisition d'un plateau pour tondeuse » pour un montant de 4 800 € HT

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

Concernant les appels d'offres sur le matériel des services techniques, **monsieur AMIEL** précise qu'ils ont été examinés en amont avec monsieur GAIRAUD.

Concernant les Médiathèque, les marchés ne seront lancés d'autant que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Monsieur GAIRAUD tient à préciser que par précaution, il propose de lancer ces marchés tout de suite avant le vote du Budget afin que les services soient équipés pour cet été.

28.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable présente les Décisions prises dans le cadre de La délégation accordée à monsieur Gilles D'ETTOE, Président de la CAHM

REGISTRES : - Décisions prises du 13/11/2009 au 21/01/2010 (n° 170 - n°000012)

CONTRATS :

N°2009-11-170. → Contrat avec Gaz de France SUEZ pour une durée d'un an pour la fourniture en gaz de la piscine de Pézenas

N°2009-11-178. → Ateliers des Métiers d'art – contrat de vente n° 20091001-P3490 avec Gaz de France pour la consommation de gaz

N°2009-11-181. → Médiathèque intercommunale de Pézenas - contrat de cession de spectacle intitulé « cabaret Bébé, la lumineuse histoire d'un ver luisant » pour un montant de 400 € TTC

N°2009-11-182. → Médiathèque intercommunale de Pézenas - contrat d'intervenants « animation et spectacles » avec l'Atelier Le Phare des Elfes pour un montant de 300 € TTC

N°2009-11-183. → Mise en place d'un contrat de licence site pour les logiciels du Système d'Informations Géographiques avec la Société ESRI pour un montant de 20 000 € HT

N°2009-192. → Contrat de prêt avec la Société Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un montant de 1 300 000 € pour une durée de 15 ans (500 000 € mobilisés en 2009, le solde concerne l'exercice 2010)

CONVENTIONS :

N°2009-11-171. → Convention d'occupation précaire pour les Ateliers relais, Métiers d'art situés au 31 rue Chassefières en Agde avec monsieur Serge DURIN qui souhaite développer son activité en tant que facteur d'instrument à vent, créateur de corps sonores

N°2009-11-172. → Convention d'occupation précaire pour les Ateliers relais, Métiers d'art situés au 29 rue Chassefières en Agde avec monsieur Henri AGNIEL qui souhaite développer son activité en tant que Créateur et restaurateur de phonographes

N°2009-11-173. → **Rectificatif Décision N°2009-03/27** – Convention d'occupation précaire pour les Ateliers relais, Métiers d'art situés au 45 et 45 bis situés rue de l'Amour en Agde avec madame Michèle FIOLE

N°2009-11-180. → Convention de formation des élagueurs sur « épissures sur cordes » de la CAHM avec le CFPF pour un montant de 590 € net

N°2009-000008 → Convention d'occupation précaire pour les Ateliers relais, Métiers d'art situés au 54 rue de l'Amour à Agde avec madame Claire de MONTARDY

REMBOURSEMENT ŒUVRES ENDOMMAGÉES :

N°2009-11-177. → **Rectificatif Décision N°2009-11-169** – Remboursement objets endommagés lors de l'exposition permanente de la Maison des Métiers d'art sur Pézenas à monsieur Laurent BARTHELEMY pour un montant de 305 € net et madame Céline FEILLES pour un montant de 200 € net

N°2009-000006. → Remboursement objets endommagés lors du Show room permanent au Cap d'Agde pour un montant de 30 € auprès de l'artiste Claire de Montardy

N°2009-000007. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition NOEL 2008 « Beauté en lumière » à la Maison des Métiers d'Art de Pézenas aux artistes :

- COLISEUM Shop pour un montant de 175 €
- MARINHO Créations pour un montant de 78 €
- Le Phare des Elfes pour un montant de 150 €

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°2009-11-176. → Plan de formation avec la Société ACTIVANOS : « virtualisation Serveurs/Hyper V/Virtual Machine Manager 2008 R2 » à 3 personnes du service informatique pour un montant de 19 045 045,01 TTC

N°2009-11-179. → Paiement d'honoraire au Cabinet CGCB s'élevant à la somme de 248,04 € TTC correspondant au suivi du dossier et à la représentation à l'audience concernant l'affaire REY

N°2009-12189. → Paiement factures d'honoraires au Cabinet CGCB :

- facture n°200911128EB s'élevant à la somme de 487,24 € TTC correspondant au contentieux GEOTEXEL
- facture n°2009110068GC s'élevant à la somme de 2 631,20 € TTC correspondant à la mission d'assistance, pour la préparation des conventions relatives au financement du Centre aquatique
- facture n°200911076EB s'élevant à la somme de 2 152,80 € TTC correspondant au contentieux ROMERO
- facture n°200911075GC s'élevant à la somme de 1 913,60 € TTC correspondant au contentieux REY
- facture n°200911079GC s'élevant à la somme de 2 990 € TTC correspondant à la mission d'assistance sur les compétences relatives aux missions confiées par les communes membres à la CAHM
- facture n°200911081GC s'élevant à la somme de 487,24 € TTC correspondant au contentieux RIEUX

N°2009-12-190. → Site des Métiers d'art – animation musicale du défilé de mode du 5 décembre 2009 : paiement au Groupe DUNYA (Association PYARE) pour un montant de 1 484 € TTC

N°2009-000012. → Paiement d'honoraires au Cabinet CGCB s'élevant à la somme de 800 € HT correspondant à une analyse juridique et à la rédaction d'une consultation sur la situation professionnelle d'un agent de la CAHM

MARCHES PUBLICS :

N°2009-11-174. → Acquisition de véhicules neufs : attribution des lots :

- lot 1 « 3 véhicules légers neufs diesel 3 portes » à la Société Occitane Automobiles pour un montant total de 31 848 € TTC
- lot 2 « 1 véhicule léger neuf diesel 5 portes » à la Société Citroën TRESSOL pour un montant total de 11 633,99 € TTC
- lot 3 « véhicule léger neuf GPL » à la Société Occitane Automobile pour un montant total de 10 872 € TTC

N°2009-11-175. → Fourniture de matériels et outillages agricoles et horticoles : attribution du marché à bons de commande à l'Entreprise TOUCHAT pour un montant minimum de 7 000 HT et maximum de 13 500 € HT

N°2009-11-186. → Acquisition de tracteurs neufs pour des travaux agricoles et horticoles :

- Lot 1 « acquisition d'un tracteur neuf à avancement hydrostatique » à la Société SANTAMARIA pour un montant total de 24 255 € HT
- Lot 2 « acquisition d'un tracteur neuf destiné aux travaux d'entretien des stades » à la Société LOCSUD pour un montant total de 21 800 € HT

N°2009-12-187. → Etude pour la réalisation d'un projet d'aménagement lié à l'amendement DUPONT sur le PAEHM « La Capucière » à Bessan : attribution du marché au Bureau d'étude BOSC ROUAUD pour un montant de 8 550 € HT

N°2009-12-188. → Etude pour la définition du budget d'exploitation du Centre aquatique d'Agde : attribution du marché au Bureau d'étude MISSION H20 pour un montant de 19 100 € HT

N°2009-000004. → attribution du marché relatif à l'accompagnement technique à la rédaction et conception du journal d'information de la CAHM à la Société ESJ ENTREPRISE pour un montant de 29 200,00 € HT

N°2009-000005. → Avenant n°1 au marché des vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments de la CAHM avec la Société BGCI afin de rajouter au bordereau de prix concernant la piscine de Pézenas

N°2009-00009. → Avenant n°1 au Marché n°2006-24 avec la Société APAVE afin de réaliser une mission de contrôle technique sur la construction du Centre aquatique pour un montant de 3 200 € HT

N°2009-000010. → Attribution du Marché relatif à l'étude pour la réalisation d'un projet d'aménagement lié à l'aménagement DUPONT sur le PEHM « Le Roubié » à Pinet avec la Société KREPIS pour un montant de 19 940 € HT

N°2009-000011. → Attribution du Marché relatif à l'étude de potentiel et de positionnement économiques sur le PAEHM « La Capucière » à Bessan avec l'Entreprise ELAN DEVELOPPEMENT pour un montant de 19 850 € HT

⇒ Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

29. → REGIME INDEMNITAIRE DE LA CAHM : modification règlementaire de la Prime de Service et Rendement

Monsieur VOGEL-SINGER expose que le Décret et l'Arrêté du 5 janvier 1972, fondement juridique de la Prime de Service et de Rendement susceptible d'être versée aux Ingénieurs, Techniciens supérieurs et Contrôleurs de travaux territoriaux ont été abrogés et remplacés par un Décret et un Arrêté du 15 décembre 2009.

Aussi, il est nécessaire de délibérer et de modifier le paragraphe de ladite prime dans la délibération du 24 mai 2005 portant Régime indemnitaire des agents afin de la mettre en conformité avec les textes précités selon les montants suivants :

Grades	Montant individuel moyen annuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523,00 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00 €
Ingénieur Principal	2 817,00 €
Ingénieur	1 659,00 €
Technicien supérieur Chef	1 400,00 €
Technicien supérieur Principal	1 330,00 €
Technicien supérieur	1 010,00 €
Contrôleur en Chef	1 349,00 €
Contrôleur principal	1 289,00 €
Contrôleur	986,00 €

Monsieur le Rapporteur précise que le tableau ci-dessus prévoit des montants individuels de base. L'autorité territoriale se réserve la possibilité d'attribuer l'indemnité à un montant inférieur ou supérieur dans la limite maximum du double du montant annuel de base par Arrêté spécifique en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le paragraphe concernant la Prime de Service et de Rendement de la délibération portant Régime indemnitaire du personnel en date du 24 mai 2005 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2010 les crédits nécessaires à la prise en charge de la modification de la Prime de Service et de Rendement.

30.→ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DU SERVICE EMPLOI FORMATION INTEGRATION (SEFI) ET TRANSFORMATION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :

Monsieur VOGEL-SINGER expose que le contrat de la Responsable du Service Emploi Formation arrive à échéance le 31 mars 2010. Cet agent en poste sur un emploi permanent est engagé par voie contractuelle dûment autorisé par le Conseil communautaire depuis six ans.

Monsieur le Rapporteur indique qu'afin de poursuivre la politique de développement économique et son aspect d'insertion, il propose de renouveler son contrat dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée conformément aux dispositifs de la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 40

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre THIEULE)

- > **DE RENOUELER** l'engagement contractuel du Responsable du Service Emploi Formation à compter du 1er avril 2010 pour une durée indéterminée ;
- > **DE FIXER** la rémunération de l'intéressé par référence au 7^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial.

31.→ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « DES TERRITOIRES RURAUX » : autorisation d'avoir éventuellement recours à un agent contractuel

Monsieur VOGEL-SINGER expose aux membres de l'Assemblée délibérante

« qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient. »

Lors de sa séance du lundi 21 septembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de lancer une animation des territoires ruraux en partenariat avec le Conseil Général, la SAFER, la DDAR, la Chambre d'Agriculture, INRA et le CEMAGREF. Afin de prendre en charge cette mission, il est nécessaire de recruter un chargé de mission des territoires ruraux dont le poste est financé à hauteur de 80 % par le FEADER

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de *chargé de mission «des territoires ruraux»*.

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 6ème échelon du grade de technicien supérieur territorial.

Aussi, monsieur le 1er vice-président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de chargé de mission « des territoires ruraux ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- > **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans un agent non titulaire au grade suivant : Technicien supérieur territorial ;
- > **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de *chargé de mission «des territoires ruraux »* ;
- > **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6ème échelon du grade de Technicien supérieur territorial.

32. → ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle qu'afin de garantir une planification des actions et des investissements dans le domaine de l'eau et une transversalité et une cohérence des politiques d'aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération souhaite signer un accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour les années

2010-2015. Cet accord rassemble différentes thématiques et les actions financées concernent directement ou indirectement la Communauté d'agglomération.

Ainsi, afin d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cet accord cadre et de ses conventions particulières d'application sur le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération va procéder au recrutement d'un chargé de mission niveau Technicien supérieur territorial.

L'Agence de l'Eau RM & C accompagne techniquement et financièrement cette mission, notamment, grâce aux aides financières suivantes :

- assiette forfaitaire de 56 000 € par an pour un temps plein (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...) subventionnée à hauteur de 28.000 € ;
- aide à l'investissement pour l'année de mise en place (achat véhicule, mobilier, bureautique, petit matériel etc...) le coût plafond de 24 000 € est subventionné à hauteur de 50 % soit 12 000 € maximum.

Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et indique que ces aides, assurées pour la durée du contrat, seront précisées dans le cadre d'une notification pluriannuelle 2010-2012 faite par l'Agence de l'Eau RM & C et renouvelée au regard de la pérennité des missions. Des conventions financières annuelles préciseront, en plus du financement, le programme de travail prévisionnel de l'année à venir au regard du bilan de fin d'année.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la création d'un poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ».

33. → CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » : autorisation d'avoir éventuellement recours à un agent contractuel

Madame SALGAS expose aux membres de l'Assemblée délibérante

« qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient. »

Dans le cadre de la mise en place de l'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques concernant l'Agence de l'eau Rhône & Méditerranée Corse, il est nécessaire d'assurer des missions de gestion de cet accord. Pour se faire il propose le recrutement d'un chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » et précise que ce poste peut bénéficier d'une subvention annuelle de la part de l'agence de l'eau Rhône & Méditerranée Corse.

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 6ème échelon du grade de technicien supérieur territorial.

Aussi, madame le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans un agent non titulaire au grade suivant : Technicien supérieur territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de *chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques »* ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6ème échelon du grade de Technicien supérieur territorial.

34. → NATURA 2000 » : demandes de subventions auprès de l'Europe et de l'Etat

Madame SALGAS expose :

- que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des espaces naturels d'Intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée axe ses actions principalement sur la gestion des terrains du conservatoire du littoral, sur les neuf sites Natura 2000 terrestres et sur la mise en valeur des paysages.

- qu'afin de mener à bien l'ensemble des actions, la Communauté d'agglomération va procéder au recrutement d'un chargé de missions « Natura 2000 » et que la création de ce poste peut être subventionnée annuellement à hauteur de 80 % (*frais de salaire chargé, déplacements, ...*) dans le cadre de conventions d'animation renouvelables tous les trois ans et de demandes de subventions faites site par site.

Madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à solliciter l'aide de l'Europe et de l'Etat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à la MAJORITE**

Pour : 40

Contre : 1 (M. Jean-Pierre SOULIER)

- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et de l'Europe pour la création d'un poste de chargé de mission « Natura 2000 ».

35.→ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION «NATURA 2000 » : autorisation d'avoir éventuellement recours à un agent contractuel

Madame SALGAS expose aux membres de l'Assemblée délibérante

« qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient. »

Dans le cadre de sa compétence gestion des espaces naturels d'Intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération mène différentes actions, notamment, en faveur des 12 sites NATURA 2000 référencés sur notre territoire intercommunal. Afin de mettre en œuvre ses actions, il est nécessaire de recruter un chargé de mission « actions d'animation des sites Natura 2000 » qui aura pour principaux objectifs la réalisation des actions d'animation des sites NATURA 2000, la réalisation des documents d'objectifs et la gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

Ce poste peut bénéficier d'une subvention annuelle de la part de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 80 % tous frais inclus dans le cadre de conventions d'animation renouvelables tous les 3 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de *chargé de mission «Natura 2000»*. S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 6ème échelon du grade de Technicien supérieur territorial.

Aussi, madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de chargé de mission «Natura 2000».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à la MAJORITE**

Pour : 40

Contre : 1 (M. Jean-Pierre SOULIER)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans un agent non titulaire au grade suivant : Technicien supérieur territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de *chargé de mission « Natura 2000 »* ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6ème échelon du grade de Technicien supérieur territorial.

Pour répondre à l'opposition de monsieur SOULIER sur ses réticences envers NATURA 2000, **monsieur EXPOSITIO** préfère que sur le suivi de ces milieux, la CAHM puisse gérer elle-même plutôt que de subir.

POLE PROJETS

ENVIRONNEMENT

36. → PROTECTION DU LITTORAL DE PORTIRAGNES » : demande d'autorisation d'extraction des sables

Madame SALGAS expose que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a programmé la réalisation de travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes, en cohérence avec les aménagements identifiés sur le côté Ouest de Vias.

Cette opération consiste à réaliser la restauration du cordon dunaire sur le haut de plage de Portiragnes Est de manière à protéger le secteur des intrusions marines et indique que, compte tenu des caractéristiques du projet et en application du Code du Domaine de l'Etat, les travaux nécessitent préalablement une autorisation d'exploitation des sables (article R58-1 et suivants et A40 à 48).

Elle propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat afin qu'ils procèdent à l'instruction du dossier ainsi qu'au lancement des procédures réglementaires.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat afin qu'ils procèdent à l'instruction du dossier ainsi qu'au lancement des procédures réglementaires.

37. → PROTECTION DU LITTORAL DE PORTIRAGNES » : demande d'instruction - notice d'impact et document d'incidence de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Madame SALGAS expose que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a programmé la réalisation de travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes, en cohérence avec les aménagements identifiés sur le côté Ouest de Vias.

Cette opération consiste à réaliser la restauration du cordon dunaire sur le haut de plage de Portiragnes Est de manière à protéger le secteur des intrusions marines et indique que, compte tenu des caractéristiques du projet et en application du Code de l'Environnement, les travaux sont soumis à l'élaboration d'une notice d'impact (articles L 122-1 à L 122-3) et d'un document d'incidence de déclaration (articles L 214-1 à L 214-6).

Elle propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat afin qu'ils procèdent à l'instruction du dossier ainsi qu'au lancement des procédures réglementaires.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat afin qu'ils procèdent à l'instruction du dossier ainsi qu'au lancement des procédures réglementaires.

HABITAT

38 → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'EXERCICE 2009 : information à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

Monsieur le Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Plan Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2009 qui est proposé. Les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y réfèrent sont :

Concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y réfèrent sont :

HERAULT HABITAT : « Moulin à vents » à PORTIRAGNES

4 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 3 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 22 600 €

. de la CAHM est de... 18 000 €

Le coût total de l'opération est de 497 502,72 € TTC

FDI : Résidence « Le Parvis d'Agathé » à AGDE

1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 agrément PLAI :

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 12 700 €

. de la CAHM est de.... 6 000 €

Le coût total de l'opération est de 194 821,96 € TTC

HERAULT HABITAT : « Valat de Liau» à ADISSAN

7 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI – 5 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 34 900 €

. de la CAHM est de...32 000 €

Le coût total de l'opération est de 822 320,55 € TTC

HERAULT HABITAT : Le Capiscol à AGDE

48 logements locatifs dont 13 PLAI – 30 PLUS - 5PLS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de.....274 053 €

. de la CAHM est de ...348 000 € dont 150 000 € de contrat Territoire

Le coût total de l'opération est de 7 904 586,19 €

La commune de BESSAN, 15 rue de Porte Douille

1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 agrément PALULOS :

Le montant du financement pour le locatif :

. de l'Etat est de 3 250 €

. de la CAHM est de .. 3 000 €

Le coût total de l'opération est de 37 247,69 € TTC

La commune de LEZIGNAN LA CEBE, rue de l'Egalité

1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 agrément PALULOS :

Le montant du financement pour le locatif :

. de l'Etat est de 3 250 €

. de la CAHM est de .. 3 000 €

Le coût total de l'opération est de 36 239,65 € TTC

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre logts locatifs	CATEGORIES DE FINANCEMENTS			
				PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD PALULOS
"Le Moulin à Vent"	PORTIRAGNES	HERAULT HABITAT	4	1	3		
"Le Parvis d'Agathé"	AGDE	FDI HABITAT	1	1			
Lotissement Valat de Liau	ADISSAN	HERAULT HABITAT	7	2	5		
Le Capiscol	AGDE	HERAULT HABITAT	48	13	30	5	
15 rue de Porte Douille	BESSAN	Commune de BESSAN	1				1
Rue de l'Egalité	LEZIGNAN LA CEBE	Commune de LEZIGNAN La CEBE	1				1
TOTAL			62	17	38	5	2

Soit un total de 62 logements locatifs sur un objectif de 293 logements (232 PLAI/PLUS et 61 PLS) soit 21%

Le montant de subvention : CAHM est de 260 000 € + 150 000 € exceptionnel

ETAT est de 350 753 €

Il est rappelé que pour les mêmes catégories de production, les résultats des années antérieures sont :

- pour 2006 : 5 logements locatifs
- pour 2007 : 58 logements locatifs + 14 logements en EHPAD
- pour 2008 : 138 logements locatifs (dont 50 logements « Route de Roujan » à Pézenas = Démolition-Reconstruction)

Concernant l'accession sociale à la propriété

LACHAUD (particulier) : « Clos Pauline 1 » à LEZIGNAN LA CEBE

- 1 logement en PASS-FONCIER avec une subvention CAHM attribuée de 4 000 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à acter la production de logements sociaux 2009 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACTER** les opérations de logements sociaux 2009 et leurs financements ci-dessus énumérés ;

Concernant les garanties d'emprunt, monsieur Vincent GAUDY expose :

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

→ 12 LOGEMENTS A PORTIRAGNES SUR L'OPÉRATION "LES POÈTES" - GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE FDI Habitat :

FDI HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **12 logements individuels** sur une opération dénommée **Résidence « Les Poètes » à Portiragnes (rue Frédéric Mistral)** représentant 1 588 285,00 € de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 005 285 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 753 964,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

39.→ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **196 560,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **262 080,00 €** que *FDI HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Monsieur GAUDY indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant : **262 080 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **0 à 24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt **-20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *24 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *FDI HABITAT*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

40.→ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **59 610,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **79 480,00 €** que *FDI HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Monsieur GAUDY indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant : **79 480 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **0 à 24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : **de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *24 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *FDI HABITAT*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

41.→ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **381 964,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **509 285,00 €** que *FDI HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Monsieur GAUDY indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant : **509 285 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **0 à 24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt -60 pdb
- Taux annuel de progressivité : **de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *24 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *FDI HABITAT*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

42.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **115 830,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **154 440,00 €** que *FDI HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Monsieur GAUDY indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant : **154 440 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **0 à 24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *24 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *FDI HABITAT*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *FDI HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunts pour la construction de **12 logements individuels** sur une opération dénommée **Résidence « Les Poètes » à Portiragnes** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

→ 7 LOGEMENTS A ADISSAN SUR L'OPERATION "VALAT DE LIAU" - GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE HERAULT Habitat :

HERAULT HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **7 logements locatifs** sur une opération dénommée **Lotissement « Valat de Liau » à Adissan** représentant 822 320,55 € de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 676 214,00 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 169 053,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

43.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **43 809,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **175 236,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Monsieur GAUDY indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **175 236,00 €**
- Durée totale du prêt: **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

44.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **10 530,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **42 123,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **42 123,00 €**
- Durée totale du prêt: **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

45.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **92 483,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **369 932,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **369 932,00 €**
- Durée totale du prêt: **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

46.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **22 230,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **88 923,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **88 923,00 €**
- Durée totale du prêt: **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Monsieur le Rapporteur précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunts pour la construction de **7 logements locatifs** sur une opération dénommée **Lotissement « Valat de Liau » à Adissan** selon les modalités définies ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

→ **48 LOGEMENTS A AGDE SUR L'OPERATION "LE CAPISCOL" - garantie d'emprunts auprès de Hérault Habitat :**

HERAULT HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **48 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Le Capiscol** » à Agde (**17 boulevard de l'Etna**), représentant 7 904 586,19 € de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 1 225 708,75 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 011 474 ,00 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

47.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **263 263,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **1 053 055,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

- Il indique que les caractéristiques concernant les **43 logements financés** en prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :
- Montant du prêt : **1 053 055,00 €**
- Durée totale du prêt: **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

48.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **62 799,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **251 196,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques concernant les **43 logements financés** en prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **251 196,00 €**
- Durée totale du prêt: **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

49.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **553 402,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **2 213 611,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques concernant les **43 logements financés** en prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **2 213 611,00 €**
- Durée totale du prêt: **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**

- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

50.→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **132 008,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **528 034,00 €** que **HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques concernant les **43 logements financés** en prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **528 034,00 €**
- Durée totale du prêt: **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

→ 48 LOGEMENTS A AGDE SUR L'OPERATION "LE CAPISCOL" - garantie d'emprunts auprès de Hérault Habitat :

HERAULT HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de 48 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Le Capiscol» à Agde (17 boulevard de l'Etna), représentant 7 904 586,19 € de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 1 225 708,75 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 214 234,75 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

51→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour 214 234,75 € pour le remboursement de la somme de **182 579,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **730 316,00 €** que **HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques concernant les **5 logements financés** en prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **730 316,00 €**
- Durée totale du prêt: **30 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **730,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,41 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

52→ la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour 214 234,75 € pour le remboursement de la somme de **31 655,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **126 623,00 €** que *HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques concernant les 5 logements financés en prêt **PLS Foncier** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **126 623,00 €**
- Durée totale du prêt: **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Différé d'amortissement : **aucun**
- Commission d'intervention : **300,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,41 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,00 %**
- Modalité de révision des taux : **DL**
- Indice de référence : **Livret A**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Monsieur le Rapporteur précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **48 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Le Capiscob** » à **Agde** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

PROSPECTIVE & PLANIFICATION

53. → **PAEHM DE « L'AEROPORT » à Portiragnes : convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER**

Monsieur Ansio REVALOR, délégué communautaire chargé des espaces naturels rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de création d'aménagement, d'entretien et de gestion des Parc d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire, le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire le PAEHM à proximité de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc, situé sur la commune de Portiragnes et a défini un périmètre.

Certaines parcelles, situées dans ce périmètre sont en vignes et pourraient être exploitées par un agriculteur.

Ainsi, considérant que le projet de PAEHM est peu avancé (*zone classée agricole au PLU, réflexion en cours au niveau du Syndicat mixte de l'Aéroport et du SCOT du Biterrois*), et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée œuvre pour le maintien des paysages, le dynamisme de l'activité agricole et l'installation de jeunes agriculteurs, il propose aux membres du Conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition avec la SAFER.

Il précise que la SAFER s'engage à louer les parcelles AP42, 66 et 67 (9 276 m²) à un agriculteur pour une période de 6 ans dans le cadre des dispositions de l'article L142-6 du Code Rural et qu'elle payera une redevance de 150 € par an à la CAHM.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la SAFER une convention de mise à disposition des parcelles AP42, 66 et 67 situées sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « l'Aéroport » à Portiragnes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

54. → PAEHM "LA CROUZETTE" A SAINT-THIBERY : vente du lot n°22 d'une superficie de 10 950 m² à la S.C.E.A. SAINTE CROIX (FORCE SUD)

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fixé, par délibération en date du 9 novembre 2009, les nouvelles conditions de vente du PAEHM « La CROUZETTE » à Saint-Thibéry. Ce Parc d'Activités Economiques est commercialisé en 3 Zones Privatives (Z.P.1 – Z.P.2 – Z.P.3) à des conditions différentes pour chaque Z.P.

Il a donc été fixé, d'une part, le prix au m² soit :

Z.P.1 : 44 € H.T./m² soit 52,62 € T.T.C./m²

Z.P.3 : 28 € H.T./m² soit 33,49 € T.T.C./m²

tous les lots de la Z.P.2 ayant été commercialisés.

et, d'autre part, les frais de raccordement aux réseaux pour chaque parcelle d'un montant de 5 099,42 € H.T. soit 6 098,91 € T.T.C.

La **S.C.E.A. SAINTE CROIX (FORCE SUD)** ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle, souhaite se porter acquéreur du lot n°22 cadastré Section B n° 1734, d'une superficie de 10 950 m², afin d'y implanter un centre de conditionnement pour fruits et légumes, combiné à une plateforme de stockage et de distribution routière de produits frais. Le projet prévoit également l'accueil d'un partenaire (Société de Transport Routier).

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

• Prix au mètre carré :	28,00 € H.T. 33,49 € T.T.C
Soit un prix du lot de :	06 600,00 € H.T. 366 693,60 € T.T.C.
▪ Forfait de raccordement aux réseaux :	5 099,42 € H.T. 6 098,91 € T.T.C.
• Frais de géomètre :	304,90 € H.T. 364,66 € T.T.C

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- > **D'APPROUVER** la vente du lot n° 22 cadastré Section B n° 1734 d'une superficie de 10 950 m², situé sur le PAEHM. « LA CROUZETTE » à Saint Thibéry, à la S.C.E.A. SAINTE CROIX (FORCE SUD) ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de 373 157,17 € T.T.C. (achat terrain + forfait raccordements + frais de géomètre).
- > **D'AUTORISER**, conformément à l'Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

55. → PAEHM LE ROUBIE A PINET : présentation du nouveau périmètre

Monsieur MILLAT rappelle que par délibération N°13 en date du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a reconnu, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de « création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités commerciales d'intérêt communautaire », la création d'un Parc d'activités Economiques sur la commune de Pinet. Ce nouveau parc d'activités, dénommé "Le ROUBIE", devait se situer au Sud de l'A9 et concernait un certain nombre de parcelles d'une contenance de 30 297 m², extensible à d'autres parcelles et représentant une superficie totale de 51 667m².

la pré-étude de faisabilité réalisée sur ce périmètre a fait apparaître des points de dureté foncière rendant improbable les possibilités d'acquisition des parcelles.

Aussi, la commune de Pinet propose de déplacer ce futur Parc d'Activités Economiques. Les membres du Conseil communautaire sont appelés à redéfinir pour ce PAE un nouveau périmètre au nord de l'A9 face au projet initial d'une contenance totale de 25 928 m² et comprenant pour l'essentiel 9 parcelles communales (25 539 m²).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REDEFINIR** un nouveau périmètre pour le Parc d'activités Economiques d'Intérêt communautaire, le « ROUBIÉ », situé au nord de l'A9 face au projet initial d'une contenance de 25 928 m² et comprenant 11 parcelles.

56. → RESEAU "ALLIANCE DE VILLES EUROPÉENNES DE CULTURE " (AVEC) : renouvellement adhésion 2010 et règlement cotisation

Monsieur VOGEL-SINGER rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite reconduire l'adhésion au réseau « Alliance des Villes Européennes de Culture » (A.V.E.C.) pour l'exercice 2010 afin de développer un tourisme culturel sur le territoire intercommunal et ce afin d'étendre des partenariats d'économie patrimoniale entre les 37 villes européennes membres.

Le réseau et ses membres participent à des commissions et réunions internationales sur les thèmes du patrimoine, du tourisme et de la gestion durable des villes historiques. Ils répondent régulièrement aux appels à projet de la Commission Européenne ce qui permet le co-financement de leurs activités locales et de leur coopération.

Monsieur le Rapporteur souligne l'intérêt de poursuivre ce partenariat qui permet aussi l'accès à une base de données européennes sur les réalisations innovantes mise en place ou en projet dans les collectivités des 37 villes européennes toujours dans la perspective d'avoir une entrée plus concrète et de terrain sur les possibilités de collaboration avec d'autres collectivités de la communauté européenne sur des projets de territoire communs. L'objectif étant d'obtenir des aides européennes substantielles pour mener à bien nos propres projets.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer au réseau A.V.E.C. dont le montant de la cotisation s'élève à la somme de 3 000,00 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au réseau « Alliance des Villes Européennes de Culture » pour l'exercice 2010 dont le montant de l'adhésion s'élève à la somme de 3 000,00 euros.

EMPLOI FORMATION

57. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "REFERENT PLIE" AVEC PÔLE EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES BÉNÉFICIAIRES PLIE

Monsieur Roger FAGES, Délégué communautaire chargé de l'emploi et de l'insertion rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil communautaire autorisait le renouvellement des conventions avec le CCAS d'Agde et le CIAS Pays de Pézenas pour la mise en œuvre de deux référents de parcours PLIE.

A cette même occasion, le Conseil communautaire regrettait le souhait de Pôle Emploi de ne pas poursuivre son engagement dans cette action. Depuis, Pôle Emploi a reconsidéré sa position et a élaboré une proposition consistant à différencier les dépenses directes (frais salariaux et frais de déplacement) prises en charge sur fonds FSE, des dépenses indirectes (frais de gestion et fonctionnement) pris en charge sur fonds non éligibles au FSE. Les dépenses directes seraient ainsi justifiées conformément aux exigences européennes alors que les dépenses indirectes ne feraient l'objet d'aucun justificatif particulier.

Les montants estimés, sur la base de 12 mois, à temps plein et avec un passage sur statut de droit privé, communiqués par Pôle Emploi sont de 55 715,76 € pour les charges directes et 2 500 € pour les charges indirectes. La convention ne prendrait effet qu'à partir du 1^{er} Mars 2010 et la référente de parcours PLIE effectue un 80% à partir de cette date, ce qui permet d'envisager des dépenses réalisées à l'issue de la convention aux alentours de 40 000 €.

Au regard de l'efficacité de l'opération « référent de parcours PLIE » la CAHM au travers de son PLIE souhaite pérenniser la collaboration avec Pôle Emploi au travers d'une convention de partenariat. En effet, et à titre d'exemple, pour l'année 2009, ce sont près de 50 nouveaux demandeurs d'emploi de longue durée qui ont pu être accompagnés dans leur parcours vers l'emploi. 23 d'entre eux ont pu bénéficier de CDD, de CDI ou formation qualifiante.

Le référent de parcours PLIE permet, également, de faciliter l'accès -pour l'ensemble des participants du PLIE- aux mesures et outils de Pôle Emploi tels que les évaluations en milieu de travail (EMT). La mise en œuvre de cette opération contribue nettement aux résultats du PLIE.

Aussi, il est attendu que le Conseil communautaire se prononce, sous réserve de l'avis du Comité de pilotage du PLIE consulté par écrit et du prochain Comité de Programmation FSE de mars 2010, sur le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi pour l'accompagnement renforcé des bénéficiaires PLIE.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi à partir du 1er mars 2010 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 58 215,76 €.

58. → PROGRAMMATION DU PLIE Hérault Méditerranée 2010 : ajustement

Monsieur FAGES rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil communautaire autorisait la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009/2010 du PLIE Hérault Méditerranée.

Il expose qu'aujourd'hui il convient de procéder à des ajustements de cette programmation, pour tenir compte des éléments suivants :

- de la date réelle de démarrage (25/01/2010) du chantier d'insertion à Portiragnes et de l'ajustement du budget prévisionnel de l'opération,
- de la révision du plan de financement de l'opération « référent de parcours PLIE » avec le CIAS Pays de Pézenas (36 924 € au lieu de 40 027 € initiaux),
- du transfert de crédits pour l'assistante de gestion du PLIE de « Équipe d'Animation » vers « Assistance technique », et ce afin d'être en conformité avec les textes réglementaires,
- de la mise en œuvre du contrôle qualité gestion et du contrôle de service fait pour l'année 2010 (obligation contractuelle liée à la gestion de la subvention globale FSE),
- du renouvellement de la convention « référent PLIE » avec Pôle Emploi

Dans le cadre de la gestion de la Subvention Globale FSE au titre du PLIE, le Conseil communautaire est désigné en tant qu'instance de programmation.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer la programmation 2010 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la programmation 2010 du PLIE et ses ajustements tels que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours.

59. → PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT

Monsieur FAGES rappelle que la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault permet de maintenir l'antenne de Pézenas et de mettre en place une antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. En effet, cette structure créée depuis le 2 novembre 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet /

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

la mise en place de ce dispositif nécessite l'implication de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'exclusion et, notamment, des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler l'adhésion auprès de la M.L.I. du Centre Hérault pour l'exercice 2010 sur la base de 1,30 € par habitant soit au total 85 963,80 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** son accord sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault pour l'exercice 2010 sur la base de 1,30 euros par habitant soit au total 85 963,80 €.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30